

Les forces majeures

Exemples et précisions
(5-14.02 G), 11-7.25, 13-7.52)

- 3 jours / année pour une personne qui travaille toute l'année.
- Une pièce justificative est nécessaire lorsqu'on invoque une force majeure. Celle-ci est aux frais de l'enseignante ou de l'enseignant.
- A) Pour la **maladie** ou l'**accident** de votre conjointe ou conjoint, père ou mère ou personne à charge requérant l'**intervention** d'un **médecin** :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (Max 1 journée/événement **et** 2 jours/année)

Exemples

1^e Votre enfant asthmatique doit voir le médecin une fois par année pour le suivi de sa maladie.

PERSONNE À CHARGE + MALADIE + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

2^e Votre mère souffrant d'alzheimer a un rendez-vous chez son médecin et vous devez l'accompagner.

MÈRE + MALADIE + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

3^e Votre conjoint tombe de l'échelle en lavant les vitres de la maison, est transporté en ambulance à l'hôpital et vous demande.

CONJOINT + ACCIDENT + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

Précisions

- Les exemples précédents concernent **d'autres personnes que vous-même**.
- La notion d'urgence immédiate **a été retirée du texte**. L'absence peut donc être annoncée à l'avance dans ces cas.
- Les visites de routine chez le pédiatre de votre enfant sont exclues si ce dernier n'a pas de maladie ou n'a pas eu d'accident.

- B) Pour un **rendez-vous pour vous-même** chez une professionnelle ou un professionnel de la santé dont les services sont reconnus par la RAMQ, à la condition que l'enseignante ou l'enseignant établisse qu'un tel rendez-vous ne pouvait être pris en dehors des heures de travail :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 journée/événement **et** 2 jours/année)

Exemple

4^e **VOUS** avez un rendez-vous de routine avec votre médecin de famille.

RDV + PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ (RAMQ) = **FORCE MAJEURE**

Précisions

- Il n'y a pas de notion d'urgence nécessaire.
- Le professionnel de la santé n'est plus limité aux spécialistes : médecins généralistes, spécialistes, dentistes et optométristes en font maintenant partie. En effet, ils sont tous reconnus par la RAMQ.

- C) Pour l'accompagnement du père, de la mère, du conjoint, de la conjointe ou d'une personne à charge en **phase terminale** :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 3 jours pouvant être utilisés de façon consécutive)

- D) Pour les événements suivants :

- un accident d'automobile
- une panne d'automobile
- un accident
- un vol d'automobile
- un vol à la résidence principale

qui **empêche** l'enseignante ou l'enseignant de se rendre au travail :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 journée/événement/par année)

Précision

- Une crevasse dans votre entrée alors que vous habitez à 300 mètres de votre lieu de travail ne vous empêche pas de vous y rendre.

- E) Pour s'occuper de dégâts matériels graves résultant d'un bris imprévisible et nécessitant une réparation d'urgence à la résidence principale de l'enseignante ou de l'enseignant :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 jour/événement/année)

- F) La journée pour le divorce ou la séparation légale de l'enseignante ou de l'enseignant qui doit se présenter devant le tribunal.

À RETENIR

- ✓ Si vous avez utilisé deux (2) jours pour des visites médicales **POUR VOS ENFANTS**, vous pouvez utiliser celle qui reste pour une visite chez une professionnelle ou un professionnel de la santé **POUR VOUS**.
- ✓ La notion de « ½ journée minimum par événement » **N'EXISTE PAS**. Le temps nécessaire, ça peut être moins qu'une demi-journée.
- ✓ La notion d'urgence pour les visites médicales **N'EXISTE PLUS**.
- ✓ Lorsqu'on vous refuse une force majeure, vérifiez auprès de nous, c'est dans votre intérêt.